

Réponse du Japon au président Fillmore

Le retour de Votre Excellence [le commodore Perry], ambassadeur des États-Unis, dans cet empire était attendu, Sa Majesté le Président l'ayant mentionné dans sa lettre livrée l'an dernier par Votre Excellence à Sa Majesté l'Empereur de cet empire.

Il nous est impossible, dans l'immédiat, de répondre favorablement à toutes les propositions de votre gouvernement, les lois de nos ancêtres impériaux l'interdisant formellement. Mais de rester attachés à des lois anciennes témoignerait d'une méconnaissance de l'esprit du temps. Toutefois, nous sommes maintenant guidés par une nécessité impérieuse.

Pendant la visite de Votre Excellence dans cet empire l'an dernier, Sa Majesté, l'ancien Empereur, était malade. Il a depuis rendu l'âme. Subséquemment, Sa Majesté l'Empereur actuel a été appelé au trône; les différentes tâches relatives à cette accession ne sont pas encore terminées et nous n'avons pas le temps de résoudre adéquatement les autres affaires. De plus, Sa Majesté le nouvel Empereur, au moment où il a accédé au trône, a promis aux princes et aux officiers de l'empire de respecter les lois. Il est donc évident qu'il ne peut maintenant modifier les lois anciennes.

L'automne dernier, lors du départ du navire hollandais, le surintendant du commerce avec la Hollande au Japon avait été chargé d'informer votre gouvernement de cet événement et nous avons reçu une réponse écrite.

Un ambassadeur russe est arrivé récemment à [Nagasaki] pour transmettre les volontés de son gouvernement. Il a depuis quitté cet endroit, puisque aucune réponse ne sera donnée à quelque nation exprimant des volontés similaires. Nous reconnaissons toutefois qu'il y a urgence, et nous répondons favorablement aux propositions de votre gouvernement au sujet du charbon, du bois, de l'eau, des provisions et de la protection des navires et des équipages en détresse. Lorsque nous aurons été informés du port choisi par Votre Excellence, ce port sera préparé en conséquence, ce qui devrait prendre environ cinq ans. Entretemps, il serait possible de débiter par le charbon à [Nagasaki], d'ici le... (16 février 1855).

Comme il n'existe aucun précédent en ce qui concerne le charbon, nous demandons à Votre Excellence de nous fournir une estimation et, après examen approfondi, cette demande sera acceptée, si elle n'est pas en opposition avec nos lois. Qu'entendez-vous par provisions et de quelle quantité de charbon avez-vous besoin?

Enfin, tout navire nécessitant des biens produits par cet empire sera ravitaillé; les prix des marchandises et des articles à échanger seront fixés par Kurokawa Kahei et Moriyama Yenosuke. Après résolution des points susmentionnés, le traité pourra être conclu et signé à la prochaine entrevue.

Seaux joints sous ordre du gentilhomme
Moriyama Yenosuke [interprète]

Source : United States Senate. *Executive Documents*. 33rd Cong., 2nd. sess., 1854–55, Vol. 6., 137. Joseph O'Brien (instructeur). Adapté de « Information for Students » Département d'histoire. John Jay College of Criminal Justice. <http://web.jjay.cuny.edu/jobrien/reference/ob54.html> (16 mars 2007).